
Le programme des concours CAPES interne SVT et CAER interne SVT sont les programmes de SVT en cours de validité pour la session 2025 dans l'enseignement secondaire, soit :

- Pour le collège :

- Programmes de sciences et technologie pour le cycle 3. Programme en vigueur depuis la rentrée de 2020 : https://cache.media.eduscol.education.fr/file/AScolarite_obligatoire/37/5/Programme2020_cycle_3_comparatif_1313375.pdf
- Programmes de sciences de la vie et de la Terre pour le cycle 4. Programme en vigueur depuis la rentrée de 2020 :
<https://eduscol.education.fr/document/621/download>
- Socle commun de connaissances, de compétences et de culture
Décret n° 2015-372 du 31-3-2015 - J.O. du 2-4-2015 MENESR - DGESCO A1-2
https://cache.media.education.gouv.fr/file/17/45/6/Socle_commun_de_connaissances_deCompetences_et_de_culture_415456.pdf

- Pour le lycée :

- Programme de l'enseignement de sciences de la vie et de la Terre de la classe de seconde générale et technologique.
Arrêté du 17-1-2019 - J.O. du 20-1-2019 (NOR MENE1901647A).
https://cache.media.education.gouv.fr/file/SP1-MEN-22-1-2019/00/8/spe647_annexe_1063008.pdf
- Programme d'enseignement de spécialité de sciences de la vie et de la Terre de la classe de première de la voie générale
Arrêté du 17-1-2019 - J.O. du 20-1-2019 (NOR MENE1901648A) :
https://cache.media.education.gouv.fr/file/SP1-MEN-22-1-2019/54/2/spe648_annexe_1063542.pdf
- Programme d'enseignement scientifique de la classe de première de la voie générale
Arrêté du 30-5-2023 - JO du 17-6-2023 ; NOR : MENE2312806A
https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/ensel806_annexe.pdf
- Programme d'enseignement de spécialité de sciences de la vie et de la Terre de la classe de terminale de la voie générale
Arrêté du 19-7-2019 publié au BO spécial n° 8 du 25 juillet 2019.

https://cache.media.education.gouv.fr/file/SPE8_MENJ_25_7_2019/11/4/spe252_annexe_1159114.pdf

- Programme d'enseignement scientifique de la classe de terminale de la voie générale

Arrêté du 30-05-2023 publié au Bulletin officiel n° 25 du 22 juin 2023

https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/ensel807_annexe.pdf

Le niveau de maîtrise attendu pour les notions scientifiques relatives à tous les domaines de ces programmes est celui de **la licence**. D'autre part il est rappelé aux candidats qu'ils se doivent de connaître le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

Les textes qui cadrent les examens certificatifs où les sciences de la vie et de la Terre sont impliquées font partie du programme du concours (diplôme national du brevet, épreuves de contrôle continu en classe de première et de terminale générale, épreuves terminales du baccalauréat : évaluation des compétences expérimentales, épreuve écrite du baccalauréat de la voie générale, épreuve du grand oral).